

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-05 du 8 octobre 2026 à 20h00

Le huit octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille-Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le deux octobre deux mille vingt-six, électroniquement, conformément à l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la mairie le 20 octobre 2026 conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

✓	Marianne	BOCCACINO	✓	Mathieu	FABRE	x	Aurélie	LY CABANNES
x	Richard	CARLON	✓	Emmanuelle	COMBRET	✓	Boris	JAWOREK
✓	Sophie Marie	MOLINA	✓	Amaël	CHESNEAU	✓	Fanny	GODIO
✓	Luc	DUCHEVET	✓	Hélène	LAFFONT-PUJOL	✓	Michel	CAVALLIER
✓	Marion	FABRE	x	Nicolas	BROUEILH	x	Laura	DELFOUR

Absents :

Absents excusés : Monsieur Richard CARLON pouvoir à Madame Marianne BOCCACINO, Monsieur Nicolas BROUEILH pouvoir à Monsieur Amaël CHESNEAU, Madame Aurélie LY CABANNES pouvoir à Madame Sophie Marie MOLINA, Madame Laura DELFOUR pouvoir à Monsieur Michel CAVALLIER
Secrétaire de séance : Madame Hélène LAFFONT-PUJOL

2026-05-01 Budget général : Décision modificative n°1

Le Conseil,

Vu le Budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer une modification aux sections fonctionnement et investissement du budget 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

A l'unanimité

Nombre de membres en exercice	15	Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	4	Nombre de votants	15
Nombre de voix « pour »	15	Nombre de voix « contre »	0
Abstentions	0		

Décide de la modification budgétaire suivante au budget général de la commune 2026 :

Imputation	Libellé	Proposé	Voté
Chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM			
1641/16	Emprunts	- 319 524.86	- 319 524.86
2041512/204	Subv. GFP de rattach.	- 15 495.00	- 15 495.00
2046/204	AC investissement	+ 7 896.00	+ 7 896.00
2151/21	Réseaux de voirie	- 100 170.04	- 100 170.04
Chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM			
021/021	Virement à la section de fonctionnement	+ 84 136.00	+ 84 136.00
024/024	Produits des cessions d'immobilisations	- 511 000.00	- 511 000.00
10222/10	FCTVA	+ 6 691.10	+ 6 691.10
10226/10	Taxe d'aménagement	- 3 000.00	- 3 000.00
2111/040	Terrains nus	- 9 000.00	- 9 000.00
28041512/040	Amort.subv GFP de rattach.	- 15 495.00	- 15 495.00
28046/040	Amort. Attributions de compensation	+ 20 374.00	+ 20 374.00
Chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM			
023/023	Virement à la section d'invest.	+ 84 136.00	+ 84 136.00
6413/012	Personnel non titulaire	- 15 000.00	- 15 000.00
65748/65	Subvention de fonct - CST	+ 500.00	+ 500.00
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	- 13 050.00	- 13 050.00
739211/014	AC Fonctionnement	+ 2 330.00	+ 2 330.00
681/042	Dot.aux amort	- 4 121.00	- 4 121.00
Chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM			
7032/70	Droits de stationnement et de location	+ 50 495.00	+ 50 495.00
732181/73	Dispositif de lissage conjoncturel	+ 4 300.00	+ 4 300.00

2026-05-02 Opération « LED Haute-Garonne 2026++ » - Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute Garonne (SDEHG)

Le Conseil,

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 211 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public assurant ainsi une économie d'énergie de 80%.

Ce programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %.

Il est précisé que les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBÉRÉ

A l'unanimité

Nombre de membres en exercice	15	Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	4	Nombre de votants	15
Nombre de voix « pour »	15	Nombre de voix « contre »	0
Abstentions	0		

Approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune ;

Décide de retenir les modalités suivantes pour l'éclairage public nocturne :

- sur l'ensemble de la RD95, du chemin du Château d'Eau jusqu'au chemin de l'Oppidum (rue du Village) : abaissement de l'intensité lumineuse de 23 h à 6 h ;
- sur toutes les autres voies de la commune : extinction de l'éclairage public de 00h à 6 h.

2026-05-03 Définition et approbation des modalités de remboursement aux membres du Conseil municipal des frais de garde ou d'assistance à la personne

Le conseil,

Madame la Maire rappelle que les membres du Conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés en raison de leur participation aux activités du mandat prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif permet de faciliter la conciliation entre l'exercice du mandat municipal et les responsabilités familiales. Il concerne l'ensemble des conseillers municipaux, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction.

Il appartient au Conseil municipal de définir les modalités de remboursement et les justificatifs nécessaires au contrôle des demandes.

La commune de Vieille-Toulouse relève du dispositif de compensation financière par l'État prévu à l'article L. 2335-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-1, L. 2123-18-2, L. 2335-1 et D. 2123-22-4-A ;

Considérant la nécessité de permettre aux élus de concilier leurs responsabilités familiales avec l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions de remboursement et les modalités de contrôle des dépenses engagées ;

ET EN AVOIR DELIBÉRÉ
A la majorité

Nombre de membres en exercice	15	Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	4	Nombre de votants	15
Nombre de voix « pour »	12	Nombre de voix « contre »	3
Abstentions	0		

Décide :

Article 1 :

Le remboursement bénéficie à l'ensemble des membres du Conseil municipal de Vieille-Toulouse, indépendamment de la perception d'une indemnité de fonction.

Article 2 :

Sont prises en charge les dépenses effectivement supportées par l'élus pour :

- la garde d'enfants de moins de seize ans ;
- l'assistance aux personnes âgées ;
- l'assistance aux personnes en situation de handicap ;
- l'assistance aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

La prestation doit être rendue nécessaire par l'empêchement de l' élu d'assurer lui-même cette garde ou cette assistance, en raison de sa participation à une activité éligible définie à l'article 3.

Elle doit être réalisée dans un cadre régulier et déclaré.

Article 3 :

Le remboursement couvre les situations prévues à l'article L. 2123-1 du Code général des collectivités territoriales, notamment :

- les séances du Conseil municipal ;
- les réunions des commissions dont l' élu est membre et qui ont été instituées par délibération ;
- les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes dans lesquels l' élu a été désigné pour représenter la commune ;
- les réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le Département ou par la Région, lorsque l' élu a été désigné pour y représenter la commune ;
- les réunions des assemblées, bureaux et commissions spécialisées des organismes nationaux dans lesquels l' élu représente des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;
- les fêtes légales, commémorations, fêtes et journées nationales visées par cet article ;
- les missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial ;
- les missions de mise en œuvre des mesures de sûreté prévues au II du même article.

La commune vérifie la participation effective de l' élu et la concordance de la prestation avec les horaires de l'activité concernée.

Article 4 :

Le remboursement intervient sur la base des frais réellement engagés et justifiés, dans la limite, par heure, du montant horaire du salaire minimum de croissance applicable à la date de la prestation. Il ne peut dépasser le reste à charge réel de l' élu, après déduction de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt correspondant à la même prestation. Une même dépense ne peut faire l'objet d'une double prise en charge, notamment par la commune et un autre organisme.

Article 5 :

Les demandes sont adressées au secrétariat de Mairie et accompagnées des pièces suivantes :

- un état de frais signé indiquant l'identité de l' élu, l'activité concernée, sa date, ses horaires, la durée de la prestation et le montant demandé ;
- une facture acquittée ou des justificatifs équivalents établissant la nature, les horaires, le coût et le paiement de la prestation ;
- un justificatif du caractère déclaré de la prestation : documents CESU ou Pajemploi, ou justificatifs professionnels du prestataire, selon le cas ;
- pour la garde d'un enfant, un document permettant de vérifier son âge ;
- pour l'assistance à une personne, un document adapté permettant d'établir sa situation ou son besoin d'aide, limité aux informations nécessaires ;
- une déclaration sur l'honneur attestant la nécessité de la prestation, précisant les aides et avantages fiscaux correspondants et certifiant l'absence de double remboursement ;
- un relevé d'identité bancaire lors de la première demande ou en cas de modification.

La participation de l' élu est vérifiée à partir des documents détenus par la commune ou d'une attestation délivrée par l'organisateur.

Article 6 :

Les services municipaux vérifient l'éligibilité des dépenses et la complétude du dossier. Des pièces complémentaires peuvent être demandées lorsque celles-ci sont nécessaires à l'instruction.

Le remboursement est effectué par mandat administratif après validation de la demande.



L'élu signale toute modification ultérieure des aides ou avantages fiscaux déclarés. Toute somme indûment versée fait l'objet d'une régularisation.

Article 7 :

Les crédits nécessaires au remboursement sont inscrits au budget principal de la commune. La compensation par l'État relève du dispositif prévu à l'article L. 2335-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le remboursement aux élus n'est pas subordonné au montant ou au calendrier de versement de cette compensation.

Article 8 :

Les présentes modalités s'appliquent aux dépenses engagées à compter de la date à laquelle la délibération devient exécutoire.

Dit que le Maire est chargé de son exécution et autorisé à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2026-05-04 Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 juillet 2026 - SICOVAL

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 juillet 2026 afin d'adopter son rapport relatif à la restitution des recettes de la dotation « Service Public Petite Enfance », consécutivement à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » intervenue en octobre 2025.

Conformément à l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le rapport de la CLECT du 8 juillet 2026 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance. Il entérine de :

- Procéder au reversement de la recette issue du SPPE perçue par les communes au titre de l'exercice 2025, via une révision libre des attributions de compensation en 2026 ;
- Procéder au reversement de la recette issue du SPPE perçue par les communes au titre de l'exercice 2026, via une révision libre des attributions de compensation en 2027 ;
- Transmettre le présent rapport à l'exécutif du conseil communautaire.

Il est maintenant soumis à l'approbation du conseil municipal de Vieille-Toulouse.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le relevé de décisions de la CLECT du 8 juillet 2026 ;

Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 8 juillet 2026.

Considérant que le rapport de la CLECT du 8 juillet 2026 a été adopté à l'unanimité par les membres présents ;

Considérant que l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux est nécessaire pour valider les attributions de compensation ;

Considérant que l'absence de délibération est réputée défavorable conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport, y compris celles non concernées par les transferts de charges en 2026.

ET EN AVOIR DELIBÉRÉ

A l'unanimité

Nombre de membres en exercice	15	Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	4	Nombre de votants	15
Nombre de voix « pour »	15	Nombre de voix « contre »	0
Abstentions	0		

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 juillet 2026 ;

Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière.

2026-05-05 Attribution de Compensation 2026 – SICOVAL

Le Conseil,

Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 8 juillet 2026.

Madame la Maire expose à l'Assemblée :

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 7 septembre 2026 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2026 (délibération SC 2026099).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC de fonctionnement s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le prélèvement d'une AC négative pour la section de fonctionnement, tout comme le prélèvement et le reversement de l'AC d'investissement, s'effectue en une seule fois, au mois d'octobre.

Calcul des AC 2026 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2026 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après,
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux. Elle est détaillée en annexe 2,
- la retenue liée à la restitution des recettes de la dotation « service public petite enfance » adoptée par la CLECT du 8 juillet 2026 consécutivement à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » intervenue en octobre 2025,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2024. Ce prélèvement sur AC concerne les communes de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Montlaur,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3a et b.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. À ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC pour 2026 à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant des enveloppes de travaux d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
- du montant stabilisé de la retenue voirie en fonctionnement
- du montant complémentaire de retenue voirie en investissement

et

- des travaux de fonctionnement de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1er avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

ET EN AVOIR DELIBÉRÉ
A l'unanimité

Nombre de membres en exercice	15	Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	4	Nombre de votants	15
Nombre de voix « pour »	15	Nombre de voix « contre »	0
Abstentions	0		

Décide :

- d'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- d'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2026 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- de verser ou de prélever au Sicoval le montant de l'attribution de compensation 2026 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2026-05-06 Fixation des tarifs des encarts publicitaires dans l'Echo Tolosien

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la commune de Vieille-Toulouse publie plusieurs fois par an un bulletin d'information locale dénommé « Écho Tolosien », consacré à l'actualité communale et associative ainsi qu'aux services disponibles sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de proposer aux artisans, commerçants et entreprises des espaces publicitaires afin de soutenir l'économie de proximité et de contribuer au financement des frais de conception et d'impression de cette publication ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé d'ouvrir des espaces publicitaires en quatrième de couverture du bulletin et d'en fixer les tarifs selon le format choisi. Il est précisé

que chaque annonce sera soumise à son accord préalable, en sa qualité de directrice de publication. Ce contrôle portera sur les produits ou services présentés, le contenu du message et les éléments visuels proposés.

ET EN AVOIR DELIBÉRÉ
A l'unanimité

Nombre de membres en exercice	15	Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	4	Nombre de votants	15
Nombre de voix « pour »	15	Nombre de voix « contre »	0
Abstentions	0		

Décide d'autoriser l'insertion d'encarts publicitaires en quatrième de couverture de l'Écho Tolosien, dans la limite des espaces disponibles ;

Fixe les tarifs suivants, applicables à un encart pour une parution :

Format de l'encart	Tarif TTC par parution
Page entière	600 euros
Demi-page	300 euros
Quart de page	150 euros
Huitième de page	75 euros

Précise que toute insertion publicitaire est soumise à la validation préalable du Maire, directeur de publication, qui se réserve le droit de demander des modifications ou de refuser une annonce au regard des produits ou services promus, de son contenu ou de son visuel, notamment lorsqu'elle contrevient à la réglementation en vigueur, au principe de neutralité de la publication municipale ou à sa vocation d'information locale ;

Précise que les annonceurs devront fournir les éléments nécessaires à la publication dans les formats et délais indiqués par la commune ;

Dit que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et resteront en vigueur jusqu'à leur modification par une nouvelle délibération ;

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune ;

Autorise le Maire à signer les documents nécessaires et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

2026-05-07 Transfert au profit de la Commune de la déclaration préalable de division
n° 031 575 25 00026 – rue des sources

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article A 431-3-2,

Vu l'arrêté du 18 octobre 2024 portant diverses mesures relatives aux formulaires des autorisations d'urbanisme,

Vu la déclaration préalable déposée le 17 juillet 2025 par Monsieur Louis FERRER (n°DP0315752500026) en vue de procéder au détachement de trois lots à bâtir sur un terrain composé de la parcelle cadastrée section AD n°224 située 12, rue des sources sur le territoire de la Commune de Vieille-Toulouse,

Vu l'arrêté en date du 11 août 2025 aux termes duquel le Maire de la Commune de Vieille-Toulouse ne s'est pas opposé à la déclaration préalable,

Vu la promesse synallagmatique de vente conclue le 19 mai 2026 entre la Commune de Vieille-Toulouse et Messieurs Damien CATALA, Hugo CARIAT et Louis FERRER qui est désormais caduque,

Considérant que le 17 juillet 2025 Monsieur Louis FERRER a déposé une déclaration préalable (n° DP 031 575 25 00026) en vue de procéder au détachement de trois lots à bâtir

sur un terrain composé de la parcelle cadastrée section AD n°224 située 12, rue des sources, sur le territoire de la Commune de Vieille-Toulouse;

Considérant que par un arrêté en date du 11 août 2025, le Maire de la Commune ne s'est pas opposé à la déclaration préalable précitée, qui est aujourd'hui définitive ;

Que cette décision de non opposition à déclaration préalable est valable jusqu'au 11 août 2028;

Considérant que le 19 mai 2026, la Commune de Vieille-Toulouse a conclu une promesse synallagmatique de vente avec les Consorts CATALA, CARIAT et FERRER d'une parcelle de terre d'environ 6286 m² à détacher d'une parcelle d'une plus grande contenance correspondant à la parcelle cadastrée section AD n°224 située lieu-dit CELIS sur le territoire de la Commune de Vieille-Toulouse pour un montant de 520 000 euros ;

Considérant que la promesse était consentie pour un délai expirant le 20 juin 2026 à seize heures et précisait que faute de régularisation de l'acte de vente dans ce délai, la promesse sera considérée comme purement et simplement caduque ;

Considérant que la promesse synallagmatique de vente est désormais caduque ;

Considérant que le projet de division parcellaire objet de la déclaration préalable susvisée correspond au projet que la Commune souhaite poursuivre directement, à la suite de l'abandon de la vente du terrain ;

Considérant que la Commune est toujours propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°224 et qu'elle envisage d'assurer elle-même la commercialisation des lots issus de cette division de sorte que le transfert de la déclaration préalable permettrait de poursuivre un projet déjà étudié et conforme aux orientations communales, sans devoir reprendre l'ensemble de la procédure de déclaration préalable ;

Considérant que le transfert de l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable délivré le 11 août 2025 répond ainsi à un objectif de continuité du projet, de bonne gestion des deniers publics et de simplification des démarches ;

Considérant que la Commune de Vieille-Toulouse entend solliciter le transfert de l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable qui est à ce jour définitif délivré le 11 août 2025 à Monsieur Louis FERRER ;

Considérant que le transfert de l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable délivré le 11 août 2025 nécessite l'accord de Monsieur Louis FERRER conformément à l'article A 431-3-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de verser à Monsieur Louis FERER une somme correspondant aux frais exposés par ce dernier pour constituer le dossier de déclaration préalable,

Considérant que ce montant sera comparé aux devis sollicités par la Commune pour une prestation comparable,

ET EN AVOIR DELIBÉRÉ

A l'unanimité

Nombre de membres en exercice	15	Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	4	Nombre de votants	15
Nombre de voix « pour »	15	Nombre de voix « contre »	0
Abstentions	0		

Approuve le dépôt d'une demande de transfert de la décision de non-opposition à déclaration préalable (n° DP 031 575 25 00026) délivrée à Monsieur FERRER Louis le 11 août 2025 au bénéfice de la Commune de la Commune de Vieille-Toulouse,

Approuve, sous réserve de la délivrance à la Commune de Vieille-Toulouse d'un arrêté portant transfert de l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable délivré le 11 août 2025 devenu définitif, le versement à Monsieur Louis FERRER d'une somme dont le montant correspond aux frais que la Commune aurait dû engager pour constituer un nouveau dossier de déclaration préalable,

Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

2026-05-08 Fixation des prix forfaitaires par lot et conditions d'aliénation de parcelles du domaine privé communal – Rue des Sources

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le plan de division des terrains communaux situés rue des Sources, au lieu-dit Célis, annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces terrains appartiennent au domaine privé de la commune ;

Considérant la volonté de la municipalité de procéder à leur commercialisation sous forme de trois lots individuels ;

Considérant l'intérêt de fixer un prix forfaitaire pour chaque lot, tenant compte de ses caractéristiques propres, notamment sa superficie, sa topographie, son orientation et les contraintes liées à la présence d'une ligne à très haute tension ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, qui rappelle que le conseil municipal est compétent pour délibérer sur la gestion des biens communaux et fixer les conditions de leur aliénation, et présente le projet de vente des terrains communaux situés rue des Sources, au lieu-dit Célis, sous forme de trois lots distincts identifiés A, B et C sur le plan annexé.

Il est proposé de retenir un prix forfaitaire par lot plutôt qu'un prix uniforme au mètre carré. Cette méthode permet de tenir compte de la configuration et des contraintes propres à chaque terrain afin de proposer des prix adaptés à leurs caractéristiques et au marché immobilier local, tout en assurant la transparence de leur commercialisation.

ET EN AVOIR DELIBÉRÉ

A l'unanimité

Nombre de membres en exercice	15	Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	4	Nombre de votants	15
Nombre de voix « pour »	15	Nombre de voix « contre »	0
Abstentions	0		

Approuve le principe de la vente, sous forme de trois lots individuels, des terrains appartenant au domaine privé communal situés rue des Sources, au lieu-dit Célis, conformément au plan annexé ;

Fixe les prix forfaitaires de vente comme suit :

- **Lot A**, d'une superficie de **2 032 m² : 260 000 €** ;
- **Lot B**, d'une superficie de **2 097 m² : 295 000 €** ;
- **Lot C**, d'une superficie de **2 157 m² : 260 000 €** ;

Précise que ces prix sont fixés pour chacun des lots dans son ensemble et ne constituent pas des prix au mètre carré ;

Dit que les superficies et les références cadastrales définitives seront confirmées par les documents établis par le géomètre et reprises dans les actes de vente ;

Précise que les candidats acquéreurs seront informés des caractéristiques des terrains, des règles d'urbanisme applicables et des servitudes ou contraintes les affectant, notamment celles liées à la ligne à très haute tension ;

Dit que les frais d'acte notarié et les droits liés à chaque acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

Précise que la présente délibération fixe le cadre de commercialisation des lots et que chaque vente fera l'objet d'une délibération ultérieure précisant l'identité de l'acquéreur, la

désignation cadastrale définitive du bien et les conditions particulières de la cession, notamment les éventuelles conditions suspensives ;

Dit que toute modification des prix fixés par la présente délibération devra être soumise à l'approbation du conseil municipal ;

Autorise le Maire à engager les démarches de commercialisation, à recueillir les offres d'acquisition et à préparer les projets de cession dans les conditions définies ci-dessus ;

Dit que les recettes résultant des ventes seront inscrites au budget principal de la commune.

**La Maire,**
Marianne BOCCACINO

INSEE	COMMUNE (> 3 500 hab)		17 867 €	Dossiers 2025
			2025	
31025	AUREVILLE		319 €	72
31035	AUZEVILLE TOLOSANE		744 €	168
31036	AUZIELLE		319 €	72
31004	AYGUESVIVES		628 €	142
31048	BAZIEGE		1 142 €	258
31057	BELBERAUD		328 €	74
31058	BELBEZE DE LAURAGAIS		27 €	6
31113	CASTANET TOLOSAN		2 439 €	551
31148	CLERMONT LE FORT		133 €	30
31151	CORRONSAC		292 €	66
31161	DEYME		283 €	64
31162	DONNEVILLE		345 €	78
31169	ESCALQUENS		1 399 €	316
31171	ESPANES		128 €	29
31192	FOURQUEVAUX		274 €	62
31227	GOYRANS		358 €	81
31240	ISSUS		159 €	36
31249	LABASTIDE BEAUVOIR		301 €	68
31254	LABEGE		1 098 €	248
31259	LACROIX FALGARDE		562 €	127
31284	LAUZERVILLE		199 €	45
31340	MERVILLA		66 €	15
31366	MONTBRUN LAURAGAIS		150 €	34
31381	MONTGISCARD		633 €	143
31384	MONTLAUR		593 €	134
31401	NOUEILLES		66 €	15
31402	ODARS		270 €	61
31409	PECHABOU		655 €	148
31411	PECHBUSQUE		248 €	56
31429	POMPERTUZAT		553 €	125
31437	POUZE		13 €	3
31446	RAMONVILLE ST AGNE		2 093 €	473
31448	REBIGUE		146 €	33
31568	VARENNES			0
31575	VIEILLE TOULOUSE		367 €	83
31578	VIGOLET AUZIL		536 €	121

Démat ADS - Gofolio
coût par DOSSIER
pour les 35 communes
(sans les Varennes)

	SICOVAL	coût moyen par dossier	4,43 €	4 037
--	---------	------------------------	--------	-------

	HT	TTC	70% € TTC
Fonctionnement 2025	20 419,20	25 524	17 867



CALCUL DES RETENUES SUR AC VOIRIE

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le



ID : 031-243100633-20260907-14847-DE

	Enveloppe Brute			Recettes			Enveloppe Nette		Régularisation Travaux	Remboursement de la dette	Besoin de financement total	Retenue sur AC 2026 <i>fonctionnement</i>	Retenue sur AC 2026 <i>investissement</i> (a)	AC d'investissement 2026 versée par le Sicoval (b)	AC d'investissement 2026 NETTE (a) - (b)
	Entretien, balayage, fauchage (1)	Travaux éligibles au pool routier 2026 (A)	Travaux non éligibles au pool routier 2026 (B)	FCTVA Entretien, balayage, fauchage (2)	Subvention Pool-routier 2026 (C)	FCTVA Travaux taux 16,404 % 2026 (D)	Entretien, balayage, fauchage (3) = (1)-(2)	Travaux 2026 (E) = (A)+(B)-(C)-(D)	période 2024 définitive (F)	échéeance 2026 (G)	2026 (3)+(E)-(F)+(G)				
AUREVILLE	6 942	0	3 312	1 081	0	524	5 862	2 788	-1 337	0	9 987	8 943	1 045	0	1 045
AUZEVILLE - TOLOSANE	21 156	20 582	25 696	3 287	3 165	7 317	17 870	35 796	-19 529	56 582	129 777	71 171	58 606	0	58 606
AUIELLE	13 239	183 400	3 189	2 069	53 400	29 502	11 170	103 688	4 620	57 017	167 255	62 542	54 141	0	54 141
AYGUESVIVES	26 786	46 980	190 562	4 140	16 026	37 558	22 647	183 958	34 604	31 438	203 438	59 432	143 592	0	143 592
BAZIEGE	36 757	177 140	236 600	5 688	64 192	65 417	31 070	284 131	36 122	47 839	326 918	148 769	107 113	0	107 113
BELBERAUD	12 650	50 000	3 300	1 959	4 007	8 427	10 691	40 865	6 084	155	45 627	37 996	0	0	0
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	1 300	24 900	1 404	197	13 750	4 159	1 103	8 395	0	-394	9 104	2 102	1 701	0	1 701
CASTANET-TOLOSAN	53 036	381 648	81 823	8 237	88 131	73 280	44 799	302 060	15 440	239 807	571 226	310 343	260 883	0	260 883
CLERMONT-LE-FORT	12 741	55 590	2 510	1 957	27 348	9 186	10 785	21 565	2 402	11 833	41 781	26 736	13 478	0	13 478
CORRONSAC	9 165	155 000	5 000	1 373	76 255	25 298	7 792	58 447	-9 430	19 950	95 619	44 571	51 049	0	51 049
DEYME	15 047	23 841	33 159	2 310	8 821	9 012	12 736	39 166	8 560	0	43 343	28 843	14 500	0	14 500
DONNEVILLE	8 187	174 688	3 200	1 279	64 894	28 126	6 908	84 868	3 616	6 214	94 375	17 004	77 371	0	77 371
ESCALQUENS	39 315	216 323	84 395	6 115	80 040	47 547	33 200	173 131	217 955	164 302	152 678	206 290	0	0	0
ESPANES	2 569	16 668	1 448	396	8 200	2 864	2 172	7 052	4 927	0	4 297	3 398	899	0	899
FOURQUEVAUX	13 840	77 800	14 000	2 104	29 654	14 515	11 736	47 631	33 048	0	26 319	19 672	6 647	0	6 647
GOYRANS	13 028	33 000	10 000	2 026	13 584	6 799	11 003	22 617	6 318	0	27 301	21 373	2 073	0	2 073
ISSUS	7 482	0	0	1 153	0	0	6 328	0	3 288	0	3 040	7 081	0	0	0
LABASTIDE-BEAUVOIR	14 686	32 460	0	2 278	13 362	5 132	12 408	13 966	-11 825	5 621	43 821	26 865	11 106	0	11 106
LABEGE	19 461	12 000	96 400	3 011	1 173	17 139	16 450	90 088	108 560	288 752	286 729	286 821	0	0	0
LACROIX-FALGARDE	18 120	76 000	2 823	19 625	13 123	15 297	15 297	50 252	-17 419	0	82 968	52 234	0	0	0
LAUZERVILLE	12 874	39 300	1 700	2 002	17 756	6 483	10 872	16 761	63 924	12 479	-23 812	46 118	0	63 924	-63 924
LES VARENNES	1 659	3 000	1 200	250	1 657	664	1 409	1 879	0	0	3 288	2 102	0	0	0
MERVILLA	3 571	0	2 400	561	0	379	3 010	2 021	8 285	0	-3 254	11 866	0	8 285	-8 285
MONTBRUN-LAURAGAIS	13 737	0	0	2 122	0	0	11 615	0	-1 323	7 704	20 642	21 096	0	0	0
MONTGISCARD	19 997	157 966	150 000	3 080	51 402	48 693	16 917	207 871	-12 562	0	237 349	76 560	44 077	0	44 077
MONTLAUR	12 816	177 459	10 956	1 980	73 050	29 790	10 837	85 574	12 602	11 047	94 855	28 475	66 280	0	66 280
NOUEILLES	5 227	36 969	19 888	817	19 672	8 990	4 410	28 195	0	0	32 605	6 612	21 081	0	21 081
ODARS	10 995	50 000	950	1 700	18 471	8 056	9 294	24 424	9 245	0	24 473	24 611	0	0	0
PECHABOU	13 612	5 350	0	2 105	1 773	846	11 507	2 732	102 174	0	-87 936	112 909	0	102 174	-102 174
PECHBUSQUE	7 391	19 500	21 300	1 148	8 027	6 451	6 243	26 322	12 856	9 390	29 099	15 969	13 130	0	13 130
POMPERTUZAT	13 135	12 750	5 000	2 041	4 736	2 806	11 093	10 207	10 675	0	10 626	54 483	0	0	0
POUZE	1 338	24 900	2 038	204	16 000	4 259	1 133	6 679	0	0	7 812	1 521	5 702	0	5 702
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	44 466	86 200	423 400	6 866	19 905	80 573	37 599	409 122	113 365	413 484	746 840	401 304	345 535	0	345 535
REBIGUE	5 779	40 000	0	902	22 088	6 324	4 877	11 587	-13 539	0	30 003	8 544	19 223	0	19 223
VIEILLE-TOULOUSE	18 329	71 350	26 500	2 879	14 947	15 471	15 451	67 432	11 010	6 298	78 171	36 640	7 896	0	7 896
VIGOULET-AUZIL	11 815	9 420	0	1 853	3 121	1 489	9 961	4 810	4 637	52 775	62 910	51 001	0	0	0
Totaux	542 248	2 492 185	1 468 331	83 993	858 235	626 201	458 255	2 476 080	747 357	1 442 296	3 629 274	2 341 995	1 327 129	174 383	1 152 746



Voirie fonctionnement - retenue AC 2026

- 1 passage pour le balayage
- 2 passages pour le fauchage
- entretien mutualisé

taux : 16,404%

Communes	Fauchage (1)	Balayage (2)	Entretien (3)	Total enveloppe 2021 (4) = (1) + (2) + (3)	FCTVA (5) = [(1) + (3)] * taux	Coût Net (6) = (4) - (5)
AUREVILLE	2 858	354	3 730	6 942	1 081	5 862
AUZEVILLE - TOLOSANE	1 380	1 121	18 655	21 156	3 287	17 870
AUZIELLE	1 978	623	10 638	13 239	2 069	11 170
AYGUESVIVES	8 503	1 551	16 733	26 786	4 140	22 647
BAZIEGE	12 750	2 085	21 922	36 757	5 688	31 070
BELBERAUD	3 769	706	8 175	12 650	1 959	10 691
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	652	101	547	1 300	197	1 103
CASTANET-TOLOSAN	3 064	2 825	47 147	53 036	8 237	44 799
CLERMONT-LE-FORT	5 560	814	6 368	12 741	1 957	10 785
CORRONSAC	4 922	797	3 446	9 165	1 373	7 792
DEYME	4 975	962	9 110	15 047	2 310	12 736
DONNEVILLE	1 806	391	5 991	8 187	1 279	6 908
ESCALQUENS	4 239	2 038	33 037	39 315	6 115	33 200
ESPANES	917	152	1 500	2 569	396	2 172
FOURQUEVAUX	7 849	1 015	4 976	13 840	2 104	11 736
GOYRANS	3 757	680	8 591	13 028	2 026	11 003
ISSUS	2 891	451	4 140	7 482	1 153	6 328
LABASTIDE-BEAUVOIR	5 618	800	8 269	14 686	2 278	12 408
LABEGE	1 653	1 106	16 702	19 461	3 011	16 450
LACROIX-FALGARDE	3 660	912	13 547	18 120	2 823	15 297
LAUZERVILLE	1 918	667	10 289	12 874	2 002	10 872
LES VARENNES	1 135	132	392	1 659	250	1 409
MERVILLA	1 274	151	2 146	3 571	561	3 010
MONTBRUN-LAURAGAIS	6 218	803	6 717	13 737	2 122	11 615
MONTGISCARD	6 235	1 221	12 541	19 997	3 080	16 917
MONTLAUR	3 644	749	8 424	12 816	1 980	10 837
NOUEILLES	1 743	245	3 239	5 227	817	4 410
ODARS	2 883	630	7 481	10 995	1 700	9 294
PECHABOU	1 520	777	11 315	13 612	2 105	11 507
PECHBUSQUE	904	392	6 095	7 391	1 148	6 243
POMPERTUZAT	1 917	690	10 527	13 135	2 041	11 093
POUZE	579	93	665	1 338	204	1 133
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	1 210	2 609	40 647	44 466	6 866	37 599
REBIGUE	1 929	278	3 572	5 779	902	4 877
VIEILLE-TOULOUSE	4 610	782	12 938	18 329	2 879	15 451
VIGOULET-AUZIL	2 644	517	8 653	11 815	1 853	9 961
TOTAL	123 164	30 219	388 866	542 248	83 993	458 255



RETENUE VOIRIE

Financement de la voirie communale antérieure à 2023

extinction de la dette

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le



ID : 031-243100633-20260907-14847-DE

	Echéance 2024	Echéance 2025	Echéance 2026	Echéance 2027	Echéance 2028	Echéance 2029	Echéance 2030	Echéance 2031	Echéance 2032	Echéance 2033	Echéance 2034	Echéance 2035	Echéance 2036	Echéance 2037
AUREVILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUZEVILLE - TOLOSANE	56 582	56 582	56 582	56 582	45 206	33 830	22 453	18 234	14 271	9 471	4 672	0	0	0
AUZIELLE	57 017	57 017	57 017	57 017	47 266	37 515	27 764	24 389	20 926	17 214	13 501	10 507	2 311	537
AYGUESVIVES	31 438	31 438	31 438	31 438	27 314	23 191	19 067	15 499	9 645	3 791	12 109	9 285	5 658	2 637
BAZIEGE	47 839	47 839	47 839	47 839	47 839	47 839	47 839	47 839	42 275	38 193	34 111	22 511	11 799	4 307
BELBERAUD	155	155	155	155	155	155	155	155	0	0	0	0	0	0
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	-394	-394	-394	-394	-394	-394	-394	-394	-394	-197	0	0	0	0
CASTANET-TOLOSAN	239 807	239 807	239 807	239 807	180 516	121 224	61 933	10 628	10 628	14 010	0	0	0	0
CLERMONT-LE-FORT	11 833	11 833	11 833	11 833	11 833	8 647	5 460	2 703	1 484	607	-270	-1 035	89	89
CORRON SAC	19 950	19 950	19 950	19 950	16 649	13 348	10 047	7 190	5 544	3 787	2 030	1 346	0	0
DEYME	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DONNEVILLE	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	4 265
ESCALQUENS	164 302	164 302	164 302	164 302	142 309	120 316	98 322	46 683	32 648	22 180	21 828	13 063	7 079	5 668
ESPANES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FOURQUEVAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GOYRANS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ISSUS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LABASTIDE-BEAUVOIR	5 621	5 621	5 621	5 621	3 747	1 874	0	0	0	0	0	0	0	0
LABEGE	288 752	288 752	288 752	288 752	274 246	259 740	198 997	158 989	107 845	75 256	54 526	21 531	7 999	10 668
LACROIX-FALGARDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAUZERVILLE	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	7 751	2 733	0
LES VARENNES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MERVILLA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONTBRUN-LAURAGAIS	7 704	7 704	7 704	7 704	7 704	7 704	7 704	7 704	6 202	3 747	1 292	82	0	0
MONTGISCARD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONTLAUR	11 047	11 047	11 047	11 047	11 047	11 047	11 047	11 047	8 531	6 646	6 657	3 595	3 494	1 720
NOUEILLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ODARS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PECHABOU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PECHBUSQUE	9 390	9 390	9 390	9 390	9 390	1 820	1 820	1 820	1 820	1 820	1 820	1 820	1 820	0
POMPERTUZAT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
POUZE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	413 484	413 484	413 484	413 484	368 879	324 274	279 670	241 074	185 607	134 102	82 596	24 785	-37 392	-18 665
REBIGUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VIEILLE-TOULOUSE	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	3 410
VIGOLET-AUZIL	52 775	52 775	52 775	52 775	52 775	52 775	52 775	52 775	38 520	21 955	1 063	-3 817	0	0
total	1 442 296	1 442 296	1 442 296	1 442 296	1 271 474	1 089 895	869 650	671 327	510 543	377 572	260 926	123 938	18 105	14 635





ID : 031-243100633-20260907-14847-DE

	Attribution de Compensation 2026											ID : 031-243100633-20260907-14847-DE			
COMMUNES	Pour mémoire AC 2011	Services communs 2025	Clect "Gens Du Voyage"	Retenue voirie 2026 fonctionnement	Retenue ADS 2025	Retenue EPU	Retenue pour Autorité Organisatrice de l'accueil des Jeunes Enfants	TOTAL AC 2026 de fonctionnement	fonds de concours HORS VOIRIE	Retenue voirie 2026 investissement	TOTAL AC 2026 d'investissement	AC de fonctionnement à prévoir au 73211 (recette)	AC de fonctionnement à prévoir au 739211 (dépense)	AC d'investissement à prévoir au 13256 (recette)	AC d'investissement à prévoir au 2046 (dépense)
Aureville	21 955	0	0	8 943	8 224	4 946	0	-158		1 045	1 045	0	158	0	1 045
Auzeville - Tolosane	381 149	0	19 334	71 171	15 624	20 880	24 394	229 746		58 606	58 606	229 746	0	0	58 606
Auzielle	328 159	0	0	62 542	5 260	8 272	0	252 085		54 141	54 141	252 085	0	0	54 141
Ayguesvives	380 595	0	0	59 432	17 776	13 894	0	289 493		143 592	143 592	289 493	0	0	143 592
Baziege	193 959	0	0	148 769	32 996	16 128	24 394	-28 328		107 113	107 113	0	28 328	0	107 113
Belberaud	70 405	0	0	37 996	6 315	5 775	0	20 319		0	0	20 319	0	0	0
Belbeze-De-Lauragais	6 968	0	0	2 102	782	604	0	3 480		1 701	1 701	3 480	0	0	1 701
Castanet-Tolosan	1 885 576	164 017	19 334	310 343	2 439	51 854	24 394	1 313 195	250 000	260 883	510 883	1 313 195	0	0	510 883
Clermont-le-fort	22 463	0	0	26 736	3 272	2 355	0	-9 900		13 478	13 478	0	9 900	0	13 478
Corronsac	16 631	0	0	44 571	7 035	5 154	0	-40 129		51 049	51 049	0	40 129	0	51 049
Deyme	60 269	43 887	0	28 843	2 608	6 904	0	-21 973		14 500	14 500	0	21 973	0	14 500
Donneville	49 992	0	0	17 004	7 204	5 885	0	19 899		77 371	77 371	19 899	0	0	77 371
Escalquens	851 564	0	33 834	206 290	17 500	26 962	24 394	542 584		0	0	542 584	0	0	0
Espanes	8 173	0	0	3 398	4 720	1 935	0	-1 880		899	899	0	1 880	0	899
Fourquevaux	50 029	0	0	19 672	5 041	3 350	0	21 966		6 647	6 647	21 966	0	0	6 647
Goyrans	6 778	0	0	21 373	6 869	6 801	0	-28 265		2 073	2 073	0	28 265	0	2 073
Issus	12 105	0	0	7 081	159	2 990	0	1 875		0	0	1 875	0	0	0
Labastide-Beauvoir	39 642	0	0	26 865	9 136	5 891	0	-2 250		11 106	11 106	0	2 250	0	11 106
Labège	877 245	74 345	25 778	286 821	33 184	33 760	20 328	403 029		0	0	403 029	0	0	0
Lacroix-Falgarde	88 561	0	0	52 234	11 839	9 720	0	14 768		0	0	14 768	0	0	0
Lauzerville	22 327	0	0	46 118	7 000	8 809	0	-39 600		-63 924	-63 924	0	39 600	63 924	0
Les Varennes	11 324	0	0	2 102	0	1 247	0	7 975		0	0	7 975	0	0	0
Mervilla	11 255	0	0	11 866	2 275	2 252	0	-5 138		-8 285	-8 285	0	5 138	8 285	0
Montbrun-Lauragais	21 052	0	0	21 096	3 289	2 916	0	-6 249		0	0	0	6 249	0	0
Montgiscard	179 944	0	0	76 560	6 562	6 146	0	90 676		44 077	44 077	90 676	0	0	44 077
Montlaur	26 896	77 528	0	28 475	17 276	8 183	0	-104 566		66 280	66 280	0	104 566	0	66 280
Noueilles	14 527	0	0	6 612	1 636	1 823	0	4 456		21 081	21 081	4 456	0	0	21 081
Odars	26 753	0	0	24 611	8 524	5 052	0	-11 434		0	0	0	11 434	0	0
Pechabou	45 956	0	0	112 909	13 501	11 379	0	-91 833		-102 174	-102 174	0	91 833	102 174	0
Pechbusque	15 368	0	0	15 969	3 503	5 576	0	-9 680		13 130	13 130	0	9 680	0	13 130
Pompertuzat	66 346	0	0	54 483	13 574	9 850	0	-11 561		0	0	0	11 561	0	0
Pouze	6 962	0	0	1 521	362	307	0	4 772		5 702	5 702	4 772	0	0	5 702
Ramonville-Saint-Agne	4 007 739	0	32 223	401 304	33 366	57 605	20 328	3 462 913		345 535	345 535	3 462 913	0	0	345 535
Rebigue	7 478	0	0	8 544	4 389	2 416	0	-7 871		19 223	19 223	0	7 871	0	19 223
Vieille-Toulouse	16 287	0	0	36 640	6 587	7 370	0	-34 310		7 896	7 896	0	34 310	0	7 896
Vigoulet-Auzil	110 788	0	0	51 001	16 928	7 794	0	35 065		0	0	35 065	0	0	0
TOTAL	9 943 220	359 777	130 503	2 341 997	336 755	372 785	138 232	6 263 171	250 000	1 152 745	1 402 745	6 718 296	455 125	174 383	1 577 128

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**calcul des retenues sur AC 2026**

	<i>CLECT du 22/09/21</i>	<i>CLECT du 08/07/2021</i>	<i>CLECT du 08/07/2021</i>	<i>CLECT du 22/09/2022</i>	
Communes	delta sur avis hydrauliques		Coût petit entretien (convention 2022-2026)	Hydrocurage+ inspection télévisée + curage bassin de rétention	TOTAL RETENUE EPU
	coûts ADS 2025	16,6% sur ADS 2025 *			
AUREVILLE	7 905	1 312	1 038	2 596	4 946
AUZEVILLE - TOLOSANE	14 881	2 470	5 260	13 149	20 880
AUZIELLE	4 941	820	2 129	5 322	8 272
AYGUESVIVES	17 148	2 847	3 156	7 891	13 894
BAZIEGE	31 854	5 288	3 097	7 743	16 128
BELBERAUD	5 987	994	1 366	3 415	5 775
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	756	125	137	342	604
CASTANET-TOLOSAN	44 817	3 720	13 753	34 381	51 854
CLERMONT-LE-FORT	3 139	521	524	1 310	2 355
CORRONSAC	6 743	1 119	1 153	2 881	5 154
DEYME	2 325	386	1 862	4 656	6 904
DONNEVILLE	6 859	1 139	1 356	3 391	5 885
ESCALQUENS	16 101	2 673	6 940	17 350	26 962
ESPANES	4 592	762	335	838	1 935
FOURQUEVAUX	4 766	791	731	1 827	3 350
GOYRANS	6 510	1 081	1 634	4 086	6 801
ISSUS	3 778	627	675	1 688	2 990
LABASTIDE-BEAUVOIR	8 835	1 467	1 264	3 161	5 891
LABEGE	32 087	5 326	8 124	20 310	33 760
LACROIX-FALGARDE	11 277	1 872	2 242	5 606	9 720
LAUZERVILLE	6 801	1 129	2 194	5 486	8 809
LES VARENNES	3 023	502	213	533	1 247
MERVILLA	2 209	367	539	1 346	2 252
MONTBRUN-LAURAGAIS	3 139	521	684	1 711	2 916
MONTGISCARD	5 929	984	1 475	3 687	6 146
MONTLAUR	16 683	2 769	1 547	3 866	8 183
NOUEILLES	1 569	261	446	1 116	1 823
ODARS	8 254	1 370	1 052	2 630	5 052
PECHABOU	12 846	2 132	2 642	6 604	11 379
PECHBUSQUE	3 255	540	1 439	3 597	5 576
POMPERTUZAT	13 021	2 161	2 197	5 491	9 850
POUZE	349	58	71	178	307
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	31 273	5 191	14 976	37 438	57 605
REBIGUE	4 243	704	489	1 223	2 416
VIEILLE-TOULOUSE	6 220	1 032	1 811	4 527	7 370
VIGOLET-AUZIL	16 392	2 721	1 449	3 623	7 794
TOTAL	370 508	57 785	90 000	225 000	372 785

* CASTANET-TOLOSAN : pourcentage appliqué : 8,3% de la retenue ADS

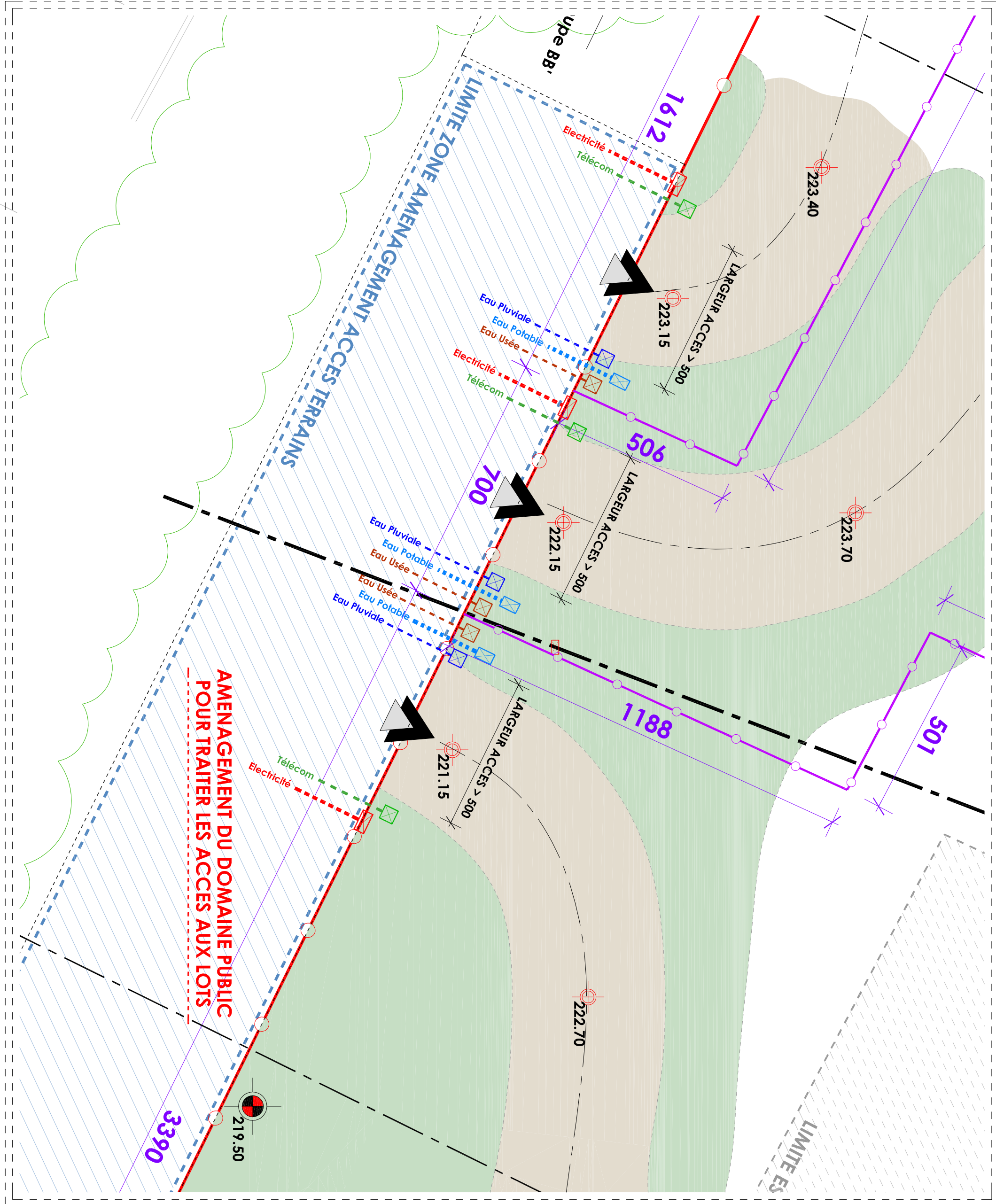


actes de janvier à décembre 2025- tarifs 2025																	€ TOTAL 2025
COMMUNES	CU B	Déclaration préalable	PA<3lots	3lots≤PA≤10lots	PA> 10 lots	PC autres que PCMI	PC MI	Modif PC	modificatifs PC MI	Modif PA	Permis Démolir	transfert	vente par anticipation	différé	prorogation, retrait	ACTES TOTAUX	
AUREVILLE	1	16		2			13		2			1				35	7 905
AUZEVILLE TOLOSANE	7	39	2			8	7	4	1		2	1			4	75	14 881
AUZIELLE	1	19	1	1		1			2			1				26	4 941
AYGUESVIVES	2	60			1	5	11		5			1			2	87	17 148
BAZIEGE	10	101	1	1		10	26	1	4		1				4	159	31 854
BELBERAUD	3	12	3			1	6	1							2	28	5 987
BELBEZE-DE-LAURAGAIS		4													1	5	756
CASTANET																-	-
CLERMONT LE FORT		1	1			2	6		1							11	3 139
CORRONSAC	1	5				1	17			1	1		1		1	28	6 743
DEYME		2				2	1	2	2		1					10	2 325
DONNEVILLE	2	16	1	1		4	5								4	33	6 859
ESCALQUENS	13	17		1		8	17	3	11	1	2	1			4	78	16 101
ESPANES	2	14		1		2	2		1						1	23	4 592
FOURQUEVAUX		10		1		3	5								2	21	4 766
GOYRANS		13		1		2	10		1		1					28	6 510
ISSUS																	-
LABASTIDE BEAUVOIR	3	23	1			1	10	2	1			1	1			43	8 835
LABEGE	3	91		1		19	11	11	8	2	3	1			4	154	32 087
LACROIX FALGARDE	3	42				3	8					2			2	60	11 277
LAUZERVILLE		28				1	5								2	36	6 801
LES VARENNES																-	-
MERVILLA	1	10					1					1				13	2 209
MONTBRUN LAURAGAIS		8					4	2								14	3 139
MONTGISCARD	5					4	10	2	2						2	25	5 929
MONTLAUR		59				4	14	1	3		1				1	83	16 683
NOUEILLES	1	3					3				1					8	1 569
ODARS	5	21				4	7		3			1				41	8 254
PECHABOU	6	38				2	13		6							65	12 846
PECHBUSQUE		11					4		1							16	3 255
POMPERTUZAT	1	33	2				17	1	6						3	63	13 021
POUZE		2														2	349
RAMONVILLE	4	134				10	7	4	2		2	1			4	4	31 273
REBIGUE	3	10	1				5		2							21	4 243
VIEILLE TOULOUSE	3	20					5		4						4	4	6 220
VIGOLET AUZIL	3	45		1		1	22		2	2		1	1			78	16 392
TOTAUX GENERAUX	83	907	13	11	1	98	272	34	70	6	15	13	3	-	47	1 377	318 890
Totaux par type d'acte	9 649	158 166	4 534	4 476	465	34 179	79 054	9 882	12207	1 744	872	756	174	-	2 732	318 890 €	

COUTS ET COEFFICIENTS 2025

Coeff pond	TYPES D'ACTES	coût complet pondéré
1,6	PA> 10 lots	465
1,2	PC autres que PCMI	349
1,4	3lots≤PA≤10lots	407
1	PC MI	291
1	Modif PC	291
1	Modif PA	291
1,2	PA<3lots	349
0,4	CU B	116
0,6	modificatifs PC MI	174
0,6	Déclaration préalable	174
0,2	Permis Démolir	58
0,2	transfert	58
0,2	vente par anticipation	58
0,2	différé	58

base = 260€ + 12%



DECLARATION PREALABLE

Aménagement d'une division d'un terrain

Aménagement de trois lots d'habitation
12, rue des Sources - 31320 VIEILLE TOULOUSE

DATE : 04/06/2025

MAITRE D'OEUVRE

SARL CF ARCHITECTES
32, rue Matabiau
31000 TOULOUSE

MAITRE D'OUVRAGE

M. Louis FERRER
10, rue des Sources
31320 VIEILLE TOULOUSE